



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT
DE LA GUADELOUPE DE FUTSAL
DE NIVEAU 2
SAISON 2024/2025**

Les dispositions du présent règlement du Championnat de la Guadeloupe de Futsal de Niveau 2 ont pour objet de compléter le règlement général des compétitions de la Ligue Guadeloupéenne de Football qui définit le cadre des différents championnats organisés par elle.

ARTICLE 1 – PARTICIPANTS AU CHAMPIONNAT DE LA GUADELOUPE DE FUTSAL DE NIVEAU 2

Le championnat de la Guadeloupe de futsal comprend les équipes affiliées à la Ligue Guadeloupéenne de Football, les équipes réserves de clubs engagés en Régionale 1 Long Horn Futsal et engagés au plus tard à la date limite fixée par la circulaire, répartis en une poule unique des clubs engagés qui se rencontrent en matchs ALLER-RETOUR.

Les clubs engagés doivent participer à la Coupe de la Guadeloupe de futsal excepté les équipes réserves de clubs engagés en Régionale 1 Long Horn Futsal.

ARTICLE 2 FORMULE DU CHAMPIONNAT

Le classement se fait par addition des points. Le décompte des points s'établit comme suit :

- Match gagné : 4 points
- Match nul : 2 points
- Match perdu : 1 point
- Forfait, abandon ou pénalité : 0 point
- Constat par l'arbitre d'une équipe réduite à moins de 3 joueurs au cours d'une rencontre : 0 point

Le match gagné par forfait ou pénalité le sera sur le score de 3 à 0. Si l'équipe déclarée vainqueur par pénalité inscrit plus de 3 buts lors de la rencontre en question, ce nombre qui sera retenu. L'équipe pénalisée, perdra, de facto, le bénéfice de ses buts marqués.

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- a) En préliminaire sur le nombre de pénalités et de forfaits, l'équipe ayant le nombre le moins important sera nécessairement mieux classé.
- b) En cas d'égalité de points sur l'une des places, les équipes sont départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune d'entre elles sur l'ensemble des matchs du championnat.

- c) En cas d'égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts marqués (*meilleure attaque*) sur l'ensemble des matchs du championnat.
- d) En cas d'égalité du nombre de buts marqués sur l'ensemble des matchs du championnat, les équipes ex aequo seront départagées en tenant compte du nombre de buts encaissés (*meilleure défense*) sur l'ensemble des matchs du championnat.
- e) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex aequo.
- f) En cas de nouvelle égalité, les équipes ex aequo seront départagées par la différence entre les buts concédés par chacune d'elles dans les rencontres directes entre elles.
- g) Si toujours égalité un match de départage sera organisé par la L.G.F. sur terrain neutre en cas d'impact sur l'accession.

Le classement officiel du championnat est établi en fonction des résultats sur le terrain et du respect des dispositions du présent règlement et des règlements généraux.

ARTICLE 3 – TITRE - ACCESSION

Le club classé premier de la poule accède à la Régionale 1 et est déclaré champion de la Guadeloupe de futsal de Niveau 2.

Le club classé deuxième de la poule joue un match de Barrage d'accession/relégation contre le septième de Régionale 1 Long Horn Futsal et est déclaré vice-champion de la Guadeloupe de futsal de Niveau 2.

La Barrage d'accession/relégation se déroule en match aller simple, sur terrain neutre, avec prolongation à la fin du temps réglementaire, si toujours égalité, une séance de tirs au but départagera les équipes.

Le vainqueur de ce barrage d'accession/relégation jouera en Régionale 1 Long Horn Futsal pour la saison 2025 – 2026.

Le perdant de ce barrage d'accession/relégation jouera en Niveau 2 pour la saison 2025 – 2026.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE CONNAISSANCE

L'engagement dans les compétitions de la Ligue implique pour les clubs la connaissance du présent règlement et des règlements spécifiques avec l'obligation de s'y conformer.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS NON PREVUES

Le Conseil de Ligue peut, tout au long de la saison, établir des circulaires correctives prenant en compte la réalité du championnat et les contraintes temporelles.

Les dispositions non prévues sont traitées par le conseil de Ligue en mettant en place des dispositions particulières à tous les règlements des compétitions.

Le présent règlement a été présenté et adopté à la majorité par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 23 juin 2024, avec une application pour le début de la saison 2024/2025.